

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 2009
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: 600000559
Item codes	: 100005336; 100006912
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: WINCH
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: France

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Herbicide
Utilisation de la substance/mélange	:

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Nufarm S.A.S.  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers - France  
T +330140855050 - F +330147922545  
[FDS@nufarm.com](mailto:FDS@nufarm.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme Français INRS : +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S. : +33 1 40 85 51 15

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Dangereux pour le milieu aquatique —	H400
Danger aigu, catégorie 1	
Dangereux pour le milieu aquatique —	H410
Danger chronique, catégorie 1	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Composants dangereux	: Oryzalin
Mentions de danger (CLP)	: H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P405 - Garder sous clef.

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée pour l'élimination des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH208 - Contient Oryzalin. Peut produire une réaction allergique.
-------------	--

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oryzalin	(N° CAS) 19044-88-3 (N° CE) 242-777-0	36,3	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
isoxabène (ISO); N-[3-(1-éthyl-1-méthylpropyl)-1,2-oxazol-5-yl]-2,6-diméthoxybenzamide	(N° CAS) 82558-50-7 (N° CE) 407-190-8 (N° Index) 616-043-00-9	9,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Residues, petroleum, catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	(N° CAS) 68425-94-5 (N° CE) 614-476-8	< 5,0 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Déplacez la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Cf. rubrique 8.
-------------------	-------------------

Print date 26/03/2019

FR - fr

2/8  
CA 2009

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les déversements de matières organiques sur des fibres isolantes chaudes peuvent conduire à un abaissement des températures d'auto-inflammation provoquant éventuellement en une auto-combustion.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Couleur	: orange.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 101 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 325 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1,17
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1970 mm <sup>2</sup> /s @ 20 °C
Viscosité, dynamique	: 2300 mPa·s @ 20 °C
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

WINCH	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Oryzalin (19044-88-3)	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1 mg/l/4h
isoxabène (ISO); N-[3-(1-éthyl-1-méthylpropyl)-1,2-oxazol-5-yl]-2,6-diméthoxybenzamide (82558-50-7)	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2,68 mg/l/4h

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: irritation légère de la peau pH: 6,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'irritation des yeux pH: 6,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: N'a pas d'effet sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

<b>WINCH</b>	
Viscosité, cinématique	1970 mm <sup>2</sup> /s @ 20 °C

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>WINCH</b>	
CL50 96 h poisson	16,1 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	1,19 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
EC50 72h algae	0,238 mg/l Lemna gibba (lentille d'eau)
ErC50 (algues)	0,176 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
DL50, Oral, Apis mellifera (abeille)	> 236 µg/abeille (48 heures)
DL50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	> 400 µg/abeille (48 heures)
NOEC, Eisenia fetida (Ver de terre)	61 mg/kg (28 jours)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Oryzalin (19044-88-3)</b>	
	> 792 h @ pH 7
DBO (% de DThO)	< 2,5 % DTO
Biodégradation	1,5 %

<b>isoxabène (ISO); N-[3-(1-éthyl-1-méthylpropyl)-1,2-oxazol-5-yl]-2,6-diméthoxybenzamide (82558-50-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
	> 120 h @ pH 7
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,00177 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,98 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	1 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Oryzalin (19044-88-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	66,1 poissons
Log Pow	3,75

<b>isoxabène (ISO); N-[3-(1-éthyl-1-méthylpropyl)-1,2-oxazol-5-yl]-2,6-diméthoxybenzamide (82558-50-7)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	70,5 Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Log Pow	3,9
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



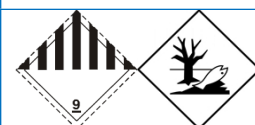
### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Les emballages commerciaux et les restes de produit peuvent être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas réutiliser des récipients vides. une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oryzaline)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oryzaline)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Oryzaline)
<b>Description document de transport</b>		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oryzaline), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oryzaline), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Oryzaline), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9	9	9
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

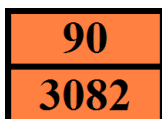
Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : 4510

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

# WINCH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*